

www.appy-histoire.fr

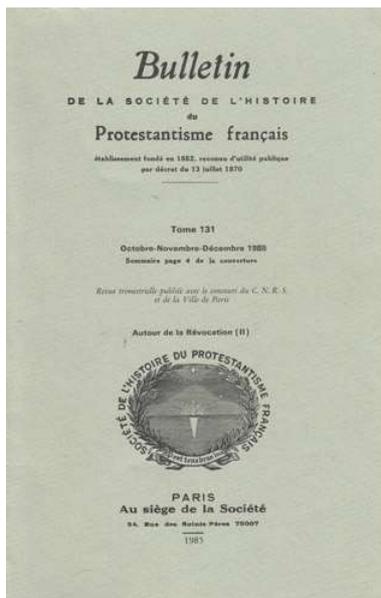
La communauté protestante de
La Roque d'Anthéron
sous l'Ancien Régime



Gabriel Audisio

Le seuil de l'intolérable pour les Nouveaux Convertis :
L'éducation catholique (La Roque d'Anthéron, 1698)

Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français, t. 131,
fascicule Octobre-Novembre-Décembre, pp 534-551
1985



La Provence, on le sait, ne passe pas pour une province française profondément touchée par la Réforme. L'estimation globale de la population protestante se monte à environ 1400 familles, soit aux alentours de 7000 personnes en 1682 selon E. Arnaud. Et l'intendant Le Bret se référant évidemment à la période d'avant la Révocation, écrit dans son mémoire de 1692 : « *Il y avait autrefois 7200 huguenots en Provence, la plupart dans les lieux de Lormarin, Mérendol et quelques autres villages de la vallée de La Tour d'Aigues* », pour une population totale que le même intendant évalue à 566 000 personnes¹. Ainsi les protestants ne représentaient que 1,3 % de la population provençale. Éparpillés dans quelques communautés urbaines, ils constituaient cependant un noyau particulièrement dense dans la zone rurale du Luberon avec ces deux hauts-lieux que signalait Le Bret, à savoir Lormarin et Mérendol. Il s'agit là de l'héritage laissé par les vaudois, dont l'implantation remontait au XV^e siècle et qui devinrent protestants au temps de la Réforme².

Pourtant les communautés « valdo-protestantes » ne se rassemblèrent pas toutes dans le Luberon au sens strict. Quelques-unes en particulier se situaient au-delà de la rivière, sur la rive gauche de la Durance, comme Velaux, Saint-Estève-Janson ou encore La Roque d'Anthéron. C'est de cette dernière localité dont il est ici question.

L'origine de ce bourg nous est particulièrement bien connue. Il s'agit en effet — cas à peu près unique ou en tout cas extrêmement rare dans cette zone — d'une création ex nihilo. Au début du XVI^e siècle, les seigneurs du lieu, Jean Forbin et sa femme Antoinette de La Terre, décidèrent de donner naissance à une communauté d'habitants. Ils entamèrent une véritable propagande afin de recruter des colons pour leurs terres à défricher. Nous en voyons les effets, par exemple à Cabrières d'Aigues où, le 16 février 1513, 33 hommes de ce lieu ou du village voisin de La Motte d'Aigues se déclarent volontaires pour aller s'installer sur les nouvelles terres³. Finalement un acte d'habitation est dressé en

¹ . E. ARNAUD, *Histoire des protestants de Provence, du Comtat et de la principauté d'Orange*, Paris, 1884, t. 1, p. 481. F.-X. EMMANUELLI, *L'intendance de Provence à la fin du XVII^e siècle*, Paris, 1980, p. 385.

² . Voir G. AUDISIO, *Les vaudois du Luberon, une minorité en Provence (1460-1560)*, Association d'Études vaudoises et historiques du Luberon, Mérendol, 1984.

³ . Arch. départ. Vaucluse, E Notaires, Ricou (Cucuron) 67, f^o 63. Il est à remarquer que le terroir de Cabrières d'Aigues avait été remis en culture seulement dix-huit ans auparavant lorsque quatre-vingts chefs de famille

bonne et due forme le 24 novembre 1514 entre les seigneurs et 77 nouveaux habitants, dont 72 sont des vaudois reconnaissables par les lieux d'où ils viennent (Cabrières, La Motte, Lourmarin) et par leurs patronymes, soit 94 %. Ainsi La Roque d'Anthéron constitue une communauté vaudoise de la deuxième génération puisqu'issue elle-même de colonies vaudoises. C'est là d'ailleurs que nous trouvons la première mention d'un temple, dressé en 1559 ⁴.

Ici, comme dans le Luberon, l'origine vaudoise ne distingue en rien cette communauté des autres Églises réformées : elles évoluent au même rythme, subissent les mêmes vicissitudes au cours du XVII^e siècle. La particularité de la Roque d'Anthéron tient à deux faits. Le premier est que le seigneur du lieu occupe une des plus importantes places de la province : le sieur de Forbin est en effet président au parlement de Provence. De ce fait, il se croit obligé de donner un exemple de fidélité catholique et donc de fermeté à l'égard de ses sujets de la R.P.R. Ainsi réussit-il à faire fermer le temple. Une enquête s'ensuit qui ordonna sa réouverture, ce qui fut fait en 1641. Mais, trois mois après le départ du conseiller-commissaire de la chambre de l'édit de Grenoble, le seigneur fit murer la porte du temple et lança de lourdes menaces contre ses sujets réformés. L'exercice du culte continua cependant, sans que nous sachions dans quelles conditions ⁵.

Le second trait particulier de cette Église réformée tient à son importance. En vérité nous avons à La Roque d'Anthéron une communauté d'habitants partagée presque par moitié en deux confessions. En 1682, la population réformée est estimée à cent familles. La visite pastorale effectuée le 24 mai 1676 par Louis Philippe, supérieur du séminaire et commissaire-député par l'archevêque, précise davantage encore en son procès-verbal la répartition : « *Environ 450 personnes de communion, le reste des habitants sont huguenots, au nombre d'environ 500 personnes.* » Cette localité d'un millier d'habitants n'est déjà plus un village mais un bourg et la communauté protestante, légèrement majoritaire, n'est pas suffisante pour entretenir un pasteur à demeure : c'est celui de Lourmarin qui vient assurer les services. Au total la population réformée de La Roque, quoique plus nombreuse, ne l'est pas au point de pouvoir s'imposer à la partie catholique, elle l'est cependant assez pour constituer un poids avec lequel il faille compter ⁶.

D'ailleurs ces deux ensembles religieux semblent vivre côte à côte et ne se mêler guère. On sait combien révélatrice à cet égard se révèle l'attitude lors du mariage. Le relevé des contrats de mariage enregistrés par le notaire de La Roque, Jean Bonnet, est particulièrement instructif. Avant la Révocation, il est aisé de distinguer les époux catholiques qui se marient « *en face de notre sainte mère l'Église* » des épousailles protestantes qui se célèbrent « *à la façon de ceux de la Religion Prétendue Réformée* ». De janvier 1682 à octobre 1685, date de la Révocation, douze mariages catholiques et dix protestants apparaissent à La Roque sous forme de contrats. Or les patronymes indiquent assez que les catholiques s'épousent entre eux et les protestants de même. D'ailleurs les quelques mariages où l'époux habite une autre localité donnent le même éclairage. Les cinq catholiques résident à Lambesc, Rognes ou Pélissanne, tous lieux exclusivement catholiques, tandis que les quatre protestants sont de Lourmarin, Cadenet ou Velaux, localités où la présence réformée est nettement affirmée. Les mariages « mixtes » ne sont pas ici de mise sans que l'on puisse établir avec assurance s'il s'agit d'une attitude traditionnelle — celle qui

étaient venus s'y installer en 1495, venant tous du lieu vaudois bien connu en Dauphiné : Freissinières. Sur cet épisode, voir G. AUDISIO, *op. cit.*, pp. 64-65.

⁴ . Acte d'habitation de La Roque d'Anthéron : Arch. départ. Vaucluse, E Notaires, Enjoubert (Pertuis) 11. Mention du temple : Musée Arbaud, Aix, Ms MQ 18, p. 21.

⁵ . E. ARNAUD, *op. cit.*, t. 1, pp. 402-404.

⁶ . Visite pastorale : Arch. départ. Bouches-du-Rhône, 1 G 1341, f^o 142 v^o.

existait à l'époque vaudoise — ou d'un réflexe passager dû à la montée des persécutions et donc des tensions entre communautés ⁷.

Que la tension se soit accrue dès le milieu du XVII^e siècle, que la menace se soit précisée en 1662 avec la réclamation, par le clergé et les commissaires, de la démolition du temple et de l'interdiction du culte, nous le savons pour La Roque d'Anthéron comme pour l'ensemble des communautés avec ce qu'on a appelé « l'application à la rigueur » de l'édit de Nantes. À la veille de la Révocation, il ne reste plus que six temples en Provence, ceux de Manosque, Seyne, Le Luc, Lourmarin, Mérindol et Velaux. Le paroxysme est évidemment atteint en octobre 1685 avec l'édit de Fontainebleau portant la Révocation de celui de Nantes.

1 — 1685 : La soumission

Grâce au registre conservé de la correspondance de l'intendant Morant avec les ministres de 1684-1685 nous savons que l'annonce du logement de dragons fait merveille, ainsi aux Baux où la conversion fut générale et immédiate (lettre à M. de Croissy, 19 octobre 1685). Par ses deux lettres adressées à Louvois, la première du 22 octobre et la seconde du 24, nous apprenons l'abjuration des protestants de Lacoste et la conversion générale de Lourmarin. Et l'intendant ajoute : « *les avis de l'entrée des dragons dans la province ont produit un si merveilleux effet qu'aucun jusqu'ici n'a voulu attendre le logement quand il a pu le prévenir* » ⁸.

En réalité, l'abjuration fut générale dans toute la Provence. Si les abjurations de Mérindol et de Lacoste sont restées introuvables ⁹, nous savons pourtant qu'elles furent prononcées. Plus heureux que pour nombre d'autres lieux protestants, j'ai ainsi réussi à retrouver celles d'Ongles, dans le diocèse de Sisteron, reçues et enregistrées par le curé de la paroisse. Pourtant le plus souvent c'est dans les registres notariés que ces actes ont été inscrits et conservés : ainsi pour les communautés de Manosque et, en ce qui concerne notre zone du Luberon, pour Lourmarin et Sivergues le 21 octobre, Cadenet les 21 et 22, Buoux, Cabrières d'Aigues, Gignac, La Motte, Roquefure, Sivergues encore et Velaux les 22, 23 et 24 octobre, La Garde d'Apt le 25 et des retardataires de Sivergues et Buoux le 28. Sans oublier les particuliers qui abjurent dans divers lieux et à diverses dates et qu'on retrouve au fil des pages des registres paroissiaux, comme ceux de Lacoste, La Tour d'Aigues ou Aix-en-Provence par exemple. Le sentiment qui en ressort est que toute la population protestante a abjuré en masse ¹⁰.

⁷ . Registres notariés de La Roque d'Anthéron : Arch. départ. Bouches-du- Rhône, 420 E 428 à 420 E 432 (actes de 1682 à 1702). Ont été dépouillés systématiquement les contrats de mariage et les testaments, de 1682 à 1700, soit 87 mariages et 104 testaments.

⁸ . Arch. départ. Bouches-du-Rhône, C 4590 ; lettre du 19 octobre 1685 : f° 289 ; 22 octobre : f° 293 ; 24 octobre : f° 296. Voir, sur cette correspondance, M. VILLARD, «Le pouvoir devant la foi : la révocation de l'édit de Nantes à Marseille et en Provence d'après la correspondance de l'intendant», *Cinq siècles de protestantisme à Marseille et en Provence*, Marseille, 1978, pp. 61-72.

⁹ . Bernard APPY : L'abjuration collective de Lacoste est en effet introuvable (les pages qui la contenaient semblent avoir été arrachées). En revanche, l'abjuration collective de Mérindol se trouve dans le fonds notarié de Lauris : AD 84, 3 E 41/117, f° 255 à 262v°, notaire Bosse.

¹⁰ . Abjurations d'Ongles : Arch. départ., Alpes de Haute-Provence, IV E 153, 1.

Manosque : *ibid.*, Notaires Manosque, Fonds Meyer, 769, f° 684.

Lourmarin : Château de Lourmarin, Od 1, 243, f° 210 v°.

Sivergues : Arch. départ. Vaucluse, Fonds Laurens (Apt) 49, f° 320 (21 octobre 1685) ; *ibid.*, 40, f° 374 v° (23 octobre) ; *ibid.*, 49, f° 321 (28 octobre).

Buoux : *ibid.*, 40, f° 373 v° (23 octobre 1685) ; *ibid.*, 49, f° 321 (28 octobre).

Cabrières-d'Aigues : *ibid.* Fonds Ricou (Cucuron), 299, f° 250 et 534, f° 308 (22 octobre 1685).

La Motte d'Aigues : *ibid.*, 299, f° 255 (23 octobre 1685).

Gignac : *ibid.*, Laurens 169, f° 203 (23 octobre 1685).

Dans cette sorte de nécessaire frénésie abjuratoire, La Roque d'Anthéron ne fit pas exception. Le dimanche 22 octobre 1685 avant midi, la population réformée s'est rassemblée dans l'église paroissiale en présence de Melchior de Forbin, seigneur et marquis de La Roque, de Claude de Millan seigneur de Cornillon, son gendre, président à mortier au parlement de Provence et de Jean Bonnet, notaire royal du lieu qui dresse l'acte et l'enregistre sous le titre : « *Abjuration de messieurs de la Relligion Préthendue Réformée de l'érésie de Calvin de se lieu de La Roque d'Anthéron* ». Suit la liste des habitants regroupés par famille qui, après avoir été instruits par messire Louis Philippe, prêtre, vicaire général et official de monseigneur de Grimaldi, archevêque d'Aix, et supérieur des séminaires dudit Aix — celui-là même qui avait procédé à la visite pastorale de 1676 dont il a été question plus haut — « *de leur grés ont tous juré l'érésie de Calvin dans laquelle ilz ont vécu jusques aujourd'huy et dictant vouloir vivre et mourir dans la foy cathollique, apostollique et roumaine qu'ilz recougnassent estre la seule et véritable relligion en laquelle puissent fère leur sallut éternel* »¹¹.

Quoique réunissant 300 personnes¹², cette liste ne rassemble certainement pas la totalité des protestants du bourg. D'abord un certain nombre, face aux tracasseries multiples et aux restrictions de toutes sortes qui s'abattaient sur eux depuis bien des années, n'avaient pas attendu cette date ultime pour renoncer à leur religion. Il est extrêmement malaisé de retrouver ces actes d'abjuration dispersés. Ainsi Marie Abrard âgée de 15 ans abjurait dans l'église de La Roque le 29 juin 1681 et sa sœur Elisabeth, âgée de 16 ans, l'imitait le 2 février 1682, cette dernière se faisant établir aussitôt un acte notarié tandis que sa sœur, moins prudente, le réclamait au notaire trois ans plus tard seulement le 10 février 1685¹³. Bien des habitants cependant durent préférer s'éloigner et abjurer dans une église du voisinage comme Jean Ginoux au Puy-Sainte-Réparate le 21 février 1683 ou encore Suzanne Rey à Aix le 20 octobre 1685¹⁴. Mais, pour quelques-uns de retrouvés, combien qui nous échappent ? Nous avons d'ailleurs la preuve que bien des protestants de La Roque, pour être absents lors de l'abjuration générale du 22 octobre 1685, n'en ont pas moins abjuré pour autant. Ainsi le document de 1698 qui nous occupera plus loin et qui donne une liste de Nouveaux Convertis cite une série de personnes absentes de celle de 1685 tels Daniel Barret, Daniel Bernard, André Berthollin, Anne Crespin, François Garcin, Catherine Rey ou Catherine Roussier...

De l'absence de certains protestants lors de l'abjuration de 1685 nous ne pouvons déduire ni une fuite à l'étranger — d'ailleurs les informations recueillies jusqu'à présent montrent que les départs au Refuge furent exceptionnels avant cette date — ni une résistance ouverte qui les aurait conduits à refuser d'abjurer. Quelques personnes probablement eurent recours sans doute à la fuite clandestine ou bien à la résistance muette, ce que l'édit de Fontainebleau autorisait expressément en son article 11, pourvu qu'ils s'abstiennent de faire profession de leur religion publiquement. Gageons que, pour La Roque comme pour la Provence entière, ce furent là des cas d'espèce. Apparemment la volonté royale triomphait, les réformés s'alignaient sur les positions romaines.

- Roquefure : *ibid.*, Geoffroy 879, f° 311v° (23 octobre 1685).

- Velaux : Arch. départ. Bouches-du-Rhône, 310 E, fonds Géraudie, 455, f° 637 (23 octobre 1685).

- La Garde d'Apt : Arch. départ. Vaucluse, Fonds Laurens (Apt), 169, f° 204 (25 octobre 1685).

- Pour les abjurations particulières voir, par exemple : Arch. départ. Bouches-du-Rhône, 1 G 206 (abjurations de 1677 à 1685 dont la plupart sont le fait de protestants du Luberon) ou encore les registres des paroisses de La Madeleine et de Saint-Sauveur d'Aix pour 1685 (Arch. Com. Aix-en-Provence, GG 49).

¹¹ . Arch. départ. Bouches-du-Rhône, 420 E 429, f° 167.

¹² . Bernard APPY : L'abjuration collective du 21 octobre 1685 concerne 293 personnes.

¹³ . Arch. com. La Roque d'Anthéron, GG 3 aux dates correspondantes ; actes notariés : Arch. départ. Bouches-du-Rhône, 420 E 428, f° 20v° et 429 E 429, f° 33.

¹⁴ . Arch. départ. Bouches-du-Rhône, 1 G 206 (Jean Ginoux) et Arch. com. Aix-en-Provence, GG 49 (Suzanne Rey) ; aux dates respectives.

C'est d'ailleurs ce que pensait l'intendant. Dès le 24 octobre 1685 il écrivait à Louvois : « *J'espère que dans huit jours toute la Provence sera catholique* ». Et le 4 décembre suivant il pensait pouvoir affirmer au même ministre : « *À la réserve de quelques gentilshommes dont les uns ont promis à monsieur de Grignan d'abjurer et des sieurs de Lignon et de Caille à qui le roi a donné un délai... il n'y a plus de religionnaires dans la Province, pas même parmi les bourgeois et artisans si ce n'est quelque misérable inconnu et quelques valets...* »¹⁵. Pourtant la question se pose : ces conversions, si rapides et si massives, obtenues de surcroît par la force, ne sont-elles pas suspectes ? Dès le 22 octobre, dans une lettre à Louvois, Morant émettait des doutes sur la sincérité de ces abjurations et, le 3 novembre, il écrivait à M. de Seignelay, se félicitant de la conversion de M. de Passelon¹⁶, lieutenant de l'une des galères, et il ajoutait : « *Sa conversion sera de beaucoup meilleure foi que la plupart de celles qui se font présentement* »¹⁷. Pouvons-nous vérifier si les soupçons de l'intendant étaient fondés ?

M. Vovelle, voici plus de dix ans déjà, a montré que les testaments de Lourmarin, comparés à ceux de Cucuron tout proche, pour cette fin du XVII^e siècle où le protestantisme est officiellement interdit, présentaient « un dosage très précis entre les clauses d'inévitable soumission et les clauses de refus, où se reconnaît très vite le testateur nouveau converti... de surface ». Si les actes des anciens protestants mentionnent l'invocation à la Vierge et aux saints, ordonnent la célébration d'un cantar, d'une neuvaine de messes et de la messe du bout de l'an, ils ne vont pas au-delà. « L'absence de toute demande de services religieux en sus de ceux qui sont de rigueur dans la coutume locale comme de tout legs aux luminaires de la paroisse » paraît particulièrement révélatrice tout autant que la « *donne* », ce « *denier des pauvres* », présente dans 90 % des testaments de Lourmarin contre seulement 6 à 7 % à Cucuron¹⁸.

Qu'en est-il à La Roque d'Anthéron ? On sait que, depuis le XVI^e siècle et précisément jusqu'à la Révocation, la formule du notaire s'est nettement différenciée suivant qu'elle intéressait un protestant ou un catholique. Dans le testament de ce dernier, après le signe de croix vient la recommandation de son âme à Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit ainsi qu'à la Vierge Marie et à tous les saints et saintes du paradis. Suivent l'élection de sépulture — le plus souvent au cimetière mais quelquefois dans l'église — puis la prévision de la croix et des prêtres de la paroisse, d'une grand-messe, appelée cantar, à l'enterrement, la neuvaine, le cantar de fin de neuvaine et celui du « bout de l'an ». Ces clauses pieuses se trouvent dans tous les testaments catholiques tandis que dons aux luminaires, aux prêtres, aux pénitents, trenteniers et messes perpétuelles restent relativement rares.

Face à ces dispositions et en opposition avec elles, le formulaire protestant tranche par sa sobriété. L'absence de signe de croix, la recommandation de l'âme à Dieu seul, avec un rappel de la passion et de la mort de Jésus-Christ, l'élection de sépulture — toujours dans le cimetière — caractérisent ces testaments dont l'identification religieuse est évidente puisque tous les testateurs veulent expressément être ensevelis « *à la façon de ceux de la Religion Prétendue Réformée* ». Le seul don qui peut apparaître est l'attribution de pain aux pauvres, mais cette *donne* n'est présente que dans quelques testaments.

Après la Révocation, il n'est évidemment plus possible d'afficher son appartenance à la Réforme. Comme l'a fait M. Vovelle pour Lourmarin, peut-on déceler les nouveaux convertis parmi les 78 testateurs qui ont dicté leurs volontés dernières à maître Jean Bonnet entre novembre 1685 et la fin de 1700 à La Roque d'Anthéron ? Si l'on considère le formulaire seulement, et si nous appelons « complets » les testaments qui présentent au

¹⁵ . Arch. départ. Bouches-du-Rhône, C 4590, f° 296 et f° 324.

¹⁶ . Bernard APPY : Il s'agit d'Henri de PASSEBON (1637-1705).

¹⁷ . *Ibid.*, f° 293v° et f° 303v°.

¹⁸ . M. VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, 1973, respectivement p. 559, p. 560 et p. 562.

moins signe de croix, invocation à Dieu, la Vierge et les saints, grand-messe d'enterrement, neuvaine, cantar et cantar du bout de l'an, 59 testaments entrent dans cette catégorie soit les trois quarts. Seuls 19 présentent des lacunes, soit de la neuvaine, soit d'un ou des deux cantars, soit encore des trois à la fois. Mais de cette absence on ne peut guère conclure à une identité de nouveaux convertis. En effet, la formule — que l'on pourrait à juste titre interpréter comme une dissimulation — « *pour les pompes, obsèques et frais funèbres, les a laissés à la discrétion de ses héritiers* » se trouve aussi bien dans le testament d'Antoine Pallon, bon catholique qui fonde une messe perpétuelle et fait un don de quinze livres à la compagnie des pénitents blancs de La Roque, que dans celui d'Anne Fabre qui est dite — cas très rare dans ces registres — « *estant à présent de la Religion Catholique Apostolique et Romaine* ». De fait cette mention laissant le soin du détail des cérémonies funèbres aux héritiers se trouve dans tous les testaments, même quand toutes les précisions semblent avoir été données, comme c'est le cas pour Antoine Pallon ¹⁹.

Le don aux pauvres lui-même n'est pas vraiment significatif d'une sensibilité réformée. Ainsi le même Antoine Pallon que nous avons vu faire des dons pieux prévoit également deux distributions aux pauvres, léguant « *une charge de conségal convertie en pain distribuée à la porte de sa maison aux fêtes de Pâques prochaines, quatre émines de conségal converties en pain pour la Noël prochaine données aux pauvres à la porte de sa maison* ». De même messire Honoré de Lestrac, prêtre de Cucuron résidant à La Roque « *chapelain de madame la présidente de La Roque* » (c'est-à-dire l'épouse du seigneur, président au parlement de Provence), dans son testament du 26 août 1699, prévoit à la fois la célébration de cent messes, outre celles habituellement ordonnées et, pour les pauvres de La Roque, la distribution de deux charges de conségal à la Noël suivant son décès ²⁰. Les catholiques donc ne se privent pas de cette œuvre charitable. Par ailleurs les anciens réformés ne la prévoient pas systématiquement, semble-t-il. En effet, si nous avons pensé déceler des nouveaux convertis dans les 19 testateurs qui paraissaient réticents à l'égard de certaines messes, il faut bien remarquer toutefois que seuls deux d'entre eux ordonnent une donne aux pauvres. Ainsi, le formulaire notarié nous paraît ici beaucoup plus délicat à interpréter qu'à Lourmarin.

Pourtant, nous pouvons prendre la question à l'envers, si l'on peut dire, pour tenter non pas de déceler les nouveaux convertis à partir du formulaire mais plutôt, puisque nous possédons la liste de ceux qui ont abjuré en 1685, pour considérer quelles dispositions ils prennent lors de cet acte essentiel que constitue le testament. Au total, il a été possible de retrouver 23 testaments dont l'auteur avait abjuré. Onze ont la formule complète tandis que les dix-sept autres présentent des lacunes, celles-ci variant d'ailleurs. Seuls deux attirent l'attention car ils ne prévoient aucune cérémonie laissant le tout « *à la discrétion des héritiers* ». Il s'agit du testament d'Anne Callier en date du 21 janvier 1692 et de celui de Jacques Roussier du 27 juillet de la même année ²¹.

Ces deux personnes méritent que nous nous arrêtions un instant sur leur testament. Celui d'Anne Callier ne présente pas de signe de croix — ce qui est unique — ne mentionne que Dieu le père « *afin que par le mérite de la mort et passion de notre sauveur Jésus-Christ luy plaise pardonner ses offenses* », sans aucune référence à la Vierge ni aux saints et, s'il précise que le corps sera enseveli « *à la manière d'accoutumée de la religion catholique apostolique et romaine* » — ce qui est également unique et indique assez par là même qu'il s'agit d'une clause de style destinée à servir de couverture —, il laisse le reste à la discrétion de ses héritiers, à l'exception toutefois d'une donne de dix charges de conségal à distribuer à la porte de sa maison aux pauvres de La Roque. Ainsi, malgré la

¹⁹ . Antoine Pallon, marchand originaire de Cadenet et habitant La Roque d'Anthéron, fit un premier testament le 25 mai 1682, un second le 19 février 1686 et un troisième le 26 novembre 1696 : les dons mentionnés et la formule se retrouvent les trois fois (Arch. départ. Bouches-du-Rhône, 420 E 428, f° 81v° ; 429, f° 268v° ; 431, f° 730v°). Testament d'Anne Fabre : *Ibid.*, 432, f° 39.

²⁰ . Testament de H. de Lestrac : *ibid.*, 432, f 386.

²¹ . Respectivement : *ibid.*, 420 E 430, f° 564 et f° 651.

référence officielle — mais dans ce cas obligée — à l'Église romaine, Anne Callier a dicté un formulaire réformé type. Peut-être que son origine de Mérindol et le fait que ses deux fils héritiers soient « *à la guerre, au service de Sa Majesté* » expliquent cette audace à peine dissimulée, malgré son abjuration en 1685.

Le cas de Jacques Roussier nous intéresse d'une autre façon. Ce « ménager » de La Roque, lorsqu'il teste le 9 avril 1684 veut être enterré à la façon accoutumée à ceux de la R.P.R. L'année suivante, il figure sur la liste de ceux qui abjurent. Le 11 octobre 1691, il dicte un nouveau testament et, cette fois, ce dernier est « complet », c'est-à-dire qu'il prévoit l'ensemble des cérémonies catholiques habituelles. Mais le 27 juillet 1692 il fait dresser un troisième acte, celui dont nous avons parlé ci-dessus, et cette fois reste muet sur les dispositions religieuses concrètes. En 1692, lui aussi a, parmi ses héritiers, un fils « *à présent au service de Sa Majesté* ». Cette explication suffit-elle ²² ?

L'examen plus détaillé de la chronologie peut apporter une autre hypothèse d'explication. À considérer les 28 testaments des nouveaux convertis on remarque une césure en 1692. En effet sur les onze actes passés avant cette année, seuls deux manifestent quelque réticence envers des messes post mortem ; sur les dix-sept testaments dictés de 1692 à 1700 seuls quatre sont « complets » et ceux-ci, de façon très claire se placent en fin de période, dans les années 1699 et 1700.

Que conclure donc en ce qui concerne l'attitude des nouveaux convertis, lue à travers les actes notariés ? D'abord que, apparemment, elle s'aligne sur le comportement catholique. Tous les fiancés se promettent le mariage « *en face de notre sainte mère l'Église* ». Quant aux testaments, si le formulaire ne signale pas toujours ni de façon évidente une résistance quelconque, des indices épars et quelques cas montrent que, ici ou là, les nouveaux convertis ne cèdent qu'à la menace ou à la pression. La chronologie en particulier permet de distinguer trois périodes : de 1685 à 1691 se met en place la normalisation ; de 1692 à 1698, quelques audaces, bien limitées d'ailleurs, se manifestent ; à partir de 1699 un nouvel alignement se produit. De façon assez paradoxale par rapport à ce que nous pressentions — puisque nous pensions ne pouvoir presque rien tirer du formulaire notarié de La Roque — celui-ci se révèle finalement beaucoup plus souple et, partant, plus révélateur encore que prévu. En effet, c'est en fonction de la conjoncture précise et immédiate que les nouveaux convertis se permettaient ou s'interdisaient certaines audaces vis-à-vis de l'autorité. Ces variations courtes nous renseignent donc sur l'état du rapport de forces entre catholiques et nouveaux convertis en un lieu donné. De fait l'année 1698 semble avoir marqué un tournant.

2. — 1698 : La crispation

Alors que pendant les douze années qui suivirent la Révocation de l'édit de Nantes, moyennant abjuration et conformité extérieure aux apparences catholiques, les nouveaux convertis de La Roque menèrent, semble-t-il, une vie paisible, une réaction imprévisible se produisit au printemps de 1698 par laquelle une bonne partie des habitants refusèrent tout net d'obéir à l'intendant et donc au roi. Examinons cette affaire.

L'origine est à situer dans une lettre du marquis de Torcy, secrétaire d'État aux affaires étrangères, en date du 10 janvier 1698, adressée à l'intendant de Provence, Pierre Cardin Le Bret :

« *Monsieur, le roi ayant été informé que beaucoup de nouveaux convertis affectent d'envoyer leurs enfants pour apprendre à lire et écrire chez des maîtres*

²² . Les trois testaments de Jacques Roussier : *ibid.*, 420 E 428, f° 552v° ; 430, f° 478v° et 439, f° 651.

d'écoles qui ne prennent pas soin de leur faire entendre la messe, Sa Majesté m'a commandé de vous écrire de donner les ordres que vous jugerez convenables à tous ceux qui sont dans votre département de mener à la messe tous les enfants qui iront apprendre chez eux afin qu'il n'y ait plus aucune distinction là-dessus. »

Sans avoir connaissance des lettres que l'intendant expédia, nous savons qu'il assura une suite empressée aux ordres du roi. En effet, il a noté en haut de cette lettre et en marge : « *Écrire en conformité aux curés et juges des lieux où il y a le plus de nouveaux convertis, qui se réduisent à dix ou douze.* » Et au revers nous lisons : « *J'ai écrit aux juges et curés des principaux lieux le 28 janvier 1698. J'ai aussi fait réponse le 29 janvier 1698* »²³.

Depuis Versailles, le même ministre écrivait à nouveau à Le Bret sur le sujet, en réponse à la lettre de ce dernier, le 12 février :

« Monsieur, j'ai rendu compte au roi de ce que vous avez pris la peine de m'écrire par votre lettre du 29^e du passé et Sa Majesté a fort approuvé ce que vous avez fait pour engager les maîtres d'école à mener à la messe les enfants des nouveaux convertis qui vont apprendre chez eux à lire et écrire. À l'égard des pères et des mères qui négligeront d'envoyer leurs enfants aux écoles, comme Sa Majesté vous a fait écrire sur cela et à tous les intendants qu'elle a dans ses provinces la lettre dont je vous envoie copie, vous tiendrez, s'il vous plaît, la main à ce que ses intentions soient suivies et exécutées. »

Malheureusement la copie annoncée manque²⁴.

On se rend compte suffisamment toutefois que le roi est alors préoccupé par la question protestante. Le 25 avril encore Colbert de Torcy écrit à Le Bret lui réclamant un mémoire. En effet, le roi consulte son intendant sur « *tous les moyens que vous croyez que l'on peut employer pour tenir les nouveaux convertis dans le devoir, en quelles occasions il vous paraît qu'on doive user de rigueur ; celles où la douceur est à préférer ; quel milieu on peut tenir entre les deux ; enfin quels inconvénients et l'utilité que l'on en peut retirer* ». La démarche royale montre assez l'embarras du pouvoir car, comme le précise la lettre, « *l'intention de Sa Majesté est de décider par elle-même ce qu'elle doit prescrire à messieurs les intendants pour tenir une conduite uniforme, la différence ayant causé jusqu'à présent beaucoup d'embarras et de difficultés* ». Il s'agit donc d'uniformiser la politique à mener à l'égard des nouveaux convertis, plus particulièrement en ce qui concerne l'éducation des enfants²⁵.

Voici que le roi semble prendre alors connaissance que la pratique catholique des anciens protestants, lorsqu'elle se fait, n'est qu'apparence et prendre conscience que l'avenir ne peut être assuré qu'en prenant des mesures de garantie sur les enfants. Si nous savons que les ordres de Le Bret parvinrent bien jusqu'aux dix ou douze lieux dans lesquels vivait une nombreuse population naguère protestante, nous possédons quelques indications seulement nous informant que la réaction fut très vive en diverses localités. À Joucas un problème, particulier mais pas unique, se pose : il n'y avait pas d'église paroissiale mais seulement la chapelle du château pouvant contenir 25 à 30 personnes, largement suffisante pour un village qui comptait seulement 6 catholiques. Mais en 1698, il y a plus de 300 nouveaux convertis. Le curé, appuyé par l'évêque d'Apt, suggère donc de commencer par construire église et cimetière et d'ordonner la nomination d'un maître, car il n'y en a aucun²⁶.

²³ . Biblioth. Nat., Paris, Fr. 8863, f° 49. La correspondance reçue par Le Bret est conservée. Elle a été utilisée par E. ARNAUD, *op. cit.*, cf. note 1 ainsi que par J. MARCHAND, *Un intendant sous Louis XIV. Étude sur l'administration de Le Bret en Provence (1687-1704)*. Paris, 1889. Voir, pour ce qui nous intéresse ici, son ch. III, "Les protestants", pp. 289-298. Toutefois ni ARNAUD ni MARCHAND n'ont repéré ni utilisé le document concernant La Roque d'Anthéron dont il est question ci-après.

²⁴ . Biblioth. Nat., Fr. 8863, f° 170.

²⁵ . *Ibid.*, f° 479.

²⁶ . B.N. Fr. 8864, f° 74, juillet 1698.

Dans l'application des ordres de l'intendant, le juge de Cadenet est fort embarrassé. Il a dû se trouver face à des parents qui refusèrent d'obéir puisque nous lisons sous la plume de Torcy à Le Bret, dans une lettre du 12 mars 1698 : « *Sur le compte que j'ai rendu à Sa Majesté de ce que vous a écrit le juge de Cadenet elle m'a ordonné de vous dire que son intention est que vous fassiez mettre en prison les pères et mères ou autres parents qui empêcheront leurs enfants d'aller aux écoles et à la messe.* » L'intendant donna donc des ordres en conséquence ; pourtant il n'est pas inintéressant de noter que cet administrateur, qui n'était pas un tendre, comme il l'avait montré en Dauphiné, écrit en marge de cette même lettre : « *Écrire aussi aux curés pour les informer des ordres que je donne aux juges mais qu'à leur égard serait que le meilleur moyen dont ils se donnent, savoir pour ramener ces brebis égarées, c'est celui de la douceur* »²⁷. Ailleurs encore, à Lourmarin et surtout à Mérindol nous voyons une espèce de résistance se manifester sans savoir toutefois si c'est le fait de quelques-uns seulement ou de l'ensemble des anciens réformés. Mais à La Roque d'Anthéron nous pouvons prendre la mesure du mouvement.

Le document envoyé à Le Bret, inséré dans le recueil de la correspondance à l'arrivée, date des 8-9 mai 1698. Il s'agit du procès-verbal dressé en application des ordres de l'intendant. Le début explique la situation. Honoré Barret, sergent ordinaire, a convoqué de la part du juge tous les nouveaux convertis du lieu. Le juge leur a dit que suivant la lettre de l'intendant du 26 mars dernier, il avait signifié dans chaque maison « *les ordres du Roi touchant l'éducation de leurs enfants, mais que n'ayant pas été exacts à les exécuter, nous nous étions rendu exprès en ce lieu pour les admonester de nouveau, que le Roi prétend qu'ils ordonnent à leurs garçons d'aller à l'école qui est régie en ce lieu par messire Claude Meyfredi prêtre et à la messe aussi bien qu'à leurs filles et que, s'ils manquent à exécuter en cela les ordres du roi, ils seront emprisonnés* ». Une partie se rend à l'assignation tandis qu'une autre fait défaut²⁸.

La scène se passe dans la salle du château en présence du vicaire perpétuel du lieu, du chapelain de la dame Gabrielle de Forbin, du viguier, du notaire et du greffier du juge qui dresse cet acte intitulé : « *Procès-verbal fait par le juge dudit lieu concernant l'exécution des ordres de Sa Majesté prescrits par monseigneur Lebret par sa lettre du 26 mars dernier et à la demande de dame Gabrielle de Forbin pour obliger les pères et mères nouveaux convertis d'envoyer leurs enfants à l'école et à la messe.* » Voyons d'abord les défaillants, soit 22 chefs de famille. Bien entendu ne sont concernés que ceux qui ont des enfants vivant encore avec eux, même s'ils ont 30 ou 40 ans. Pour ces défaillants, c'est le curé qui témoigne. Ainsi il déclare que Pierre Passet, avec son fils Pierre âgé de 48 ans et sa fille Anne de 25 ans, sont « *tous obstinés* » ; tous trois cependant avaient abjuré en 1685²⁹. Au contraire Jean Ginoux, avec ses deux garçons et sa fille de 14 ans, « *fréquentent tous l'église* ». Pourtant certaines familles semblent partagées. Ainsi Anne Féraud, veuve de Jean Roussier, si elle envoie bien à l'église son fils Pierre âgé de 12 ans et sa fille Anne, de 15 ans, elle paraît impuissante à convaincre — si elle l'a tenté toutefois — son fils François âgé de 27 ans. Cependant, ces cas restent rares. La plupart sont unis soit pour participer soit pour refuser, comme Pierre Richard qui avec sa femme Marie Passet et ses trois enfants (Jean : 11 ans, Anne : 6 ans et Marie : 1 an) sont ainsi appréciés : « *Parents obstinés dans la religion qu'ils avaient abjurée. Aucun ne fait son devoir.* » Au total sur les 22 familles défaillantes — qui représentent donc beaucoup plus de personnes — six seulement « *font leur devoir* ». L'absence de ces dernières s'explique donc mal. La défaillance des 16 autres n'est que trop limpide : la fuite marque bien ici un refus d'obéir.

Restent ceux qui ont répondu à l'assignation et qui se trouvent rassemblés dans la salle du château, soit 31 chefs de famille. Ils s'avancent, l'un après l'autre, déclinant

²⁷ . B.N. Fr. 8863, f° 287v° ; Versailles, 12 mars 1698.

²⁸ . *Ibid.*, f° 486.

²⁹ . Bernard APPY : Anne PASSET ne figure pas parmi les abjurants d'octobre 1685.

leurs nom et prénom, ceux de leur femme ou, s'il s'agit d'une veuve, de son défunt mari, ainsi que le nom et l'âge de leurs enfants. Ensuite, ils doivent déclarer s'ils envoient leurs dits enfants à l'église et à l'école et sinon s'ils ont l'intention de les y envoyer. On pourrait s'attendre à une large négligence pour le passé et à un engagement plus ou moins théorique pour l'avenir. Mais il n'en est rien. Le ton est donné par Pierre Crespin, premier consul, qui a trois enfants : il « *veut vivre et mourir dans sa religion qu'il a abjurée et ne veut point que les enfants soient élevés dans l'Église* ». Voici encore André Bernard, maître chirurgien ayant un garçon et deux filles de 17, 18 et 20 ans. Il déclare n'être pas absolument le maître de sa famille, que ses enfants refusent d'aller à la messe et qu'il ne veut pas leur dire d'y aller. Daniel Philip, travailleur, proclame qu'il « *veut élever ses enfants comme son père et sa mère l'ont élevé, dans la religion qu'il a abjurée* ». Claude Tertian, lui, affirme qu'il « *veut laisser vivre ses enfants dans leur liberté* ». Pierre Tertian déclare qu'il laisse ses enfants dans la liberté ne promettant pas de les envoyer à la messe ni à l'école ; et pourtant ses deux garçons ont 3 et 1 an. On reste stupéfait devant l'audace que représentent ces refus tout nets d'obtempérer aux ordres du roi. Sur les 31, 11 seulement promettent d'obéir. Au total donc, présents et défailants, les nouveaux convertis qui ont des enfants refusent à une large majorité — 68 % exactement — de confier leurs enfants au curé et au maître.

Ce qui est surprenant — ce dut l'être aussi pour le juge qui, embarrassé, envoya son procès-verbal à l'intendant lequel ne fut probablement pas moins embarrassé, demandant peut-être conseil au ministre — ce n'est pas que quelques familles, de bonne foi ou non, se soient pliées à la volonté souveraine mais qu'il y ait eu un mouvement ouvert de refus à la fois si massif et si net. Cette manifestation de désobéissance caractérisée et proclamée porte en elle-même bien des enseignements sur le geste lui-même qui éclaire tout à coup, dans sa crudité même, la situation d'une minorité opprimée que l'on croyait plus ou moins assimilée. C'est donc sur le sens de ce refus qu'il faut à présent s'interroger.

3. — Le sens d'un refus

Ce qu'il convient d'expliquer d'abord, c'est l'intérêt subit de l'État pour l'éducation des enfants des nouveaux convertis. Certes le roi avait écrit déjà, au lendemain de la Révocation, à ses intendants à ce sujet ³⁰. Mais une accalmie avait suivi durant plus de douze ans. Cette alternance de la politique répressive à l'intérieur est évidemment à mettre en rapport avec les vicissitudes de la politique extérieure. De même que la paix de Ratisbonne signée en 1684 fut suivie de la Révocation, les traités de Ryswick, mettant fin à la guerre de la Ligue d'Augsbourg commencée en 1688 se traduisirent par une attention renouvelée du gouvernement à la question protestante. Le lien est presque immédiat sur le plan chronologique. Nous avons vu que toute notre affaire partait d'une lettre de de Torcy à Le Bret datée du 10 janvier 1698. Or quatre jours avant, le 6 janvier, le roi écrivait à l'intendant de Provence :

« *Monsieur Le Bret, vous apprendrez par la lettre que j'écris à ma cour de parlement de Provence la ratification de la paix conclue avec l'empereur et l'empire et m'assurant que dans cette rencontre vous donnerez et ferez donner en ce qui dépendra de vous toutes les marques de réjouissance publique que requiert un événement si glorieux à ma personne et à mon état* » ³¹.

Ainsi, de façon générale, à la paix correspond la répression antiprotestante et, à la guerre, l'accalmie.

³⁰ . Le 3 mai 1686 : lettre du roi aux intendants sur l'éducation des enfants des protestants convertis (ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, 29 vol., Paris, 1833 ; t. XIX, p. 547).

³¹ . B.N. Fr. 8863, f° 38.

Le sursaut des nouveaux convertis de La Roque nous indique ensuite, à nous comme aux autorités du temps, que la soumission n'était qu'apparente, et l'abjuration générale de 1685 qu'un simulacre. Pourtant, à suivre ces « jureurs » durant les années qui suivent, ils semblent se conformer aux mœurs catholiques traditionnelles. La confrontation des actes notariés — mariages et testaments — montre que les anciens protestants se marient effectivement à l'église paroissiale et se font réellement enterrer suivant le rite catholique. Donc ni le notaire ni le curé ne sont complices d'une quelconque dissimulation. Ce qui est stipulé par-devant notaire — mariage « *en face de notre sainte mère Église* » et cérémonies mortuaires prévues par testament — est accompli concrètement. Durant toute cette période, on ne voit aucune de ces morts suspectes parce que trop brutales pour éviter d'appeler le curé. Au contraire, bon nombre des nouveaux catholiques meurent « *munis des sacrements de l'Église* ». Nous ne trouvons pas non plus de ces enterrements faits à la sauvette dans un champ, comme ils se multiplieront au siècle suivant. En somme, une population qui a pu presque donner le change et paraître convertie.

Pourtant certains indices pouvaient laisser prévoir quelques difficultés. C'est d'abord le fait que la pratique dominicale et surtout les confession et communion annuelles n'étaient pas aussi assidues que le souhaitait le curé. Sans en avoir les preuves formelles pour La Roque nous pouvons penser qu'il ne devait pas en aller différemment de ce qui se passait à Lourmarin ou Mérindol, où les curés laissent entendre que leurs paroissiens nouveaux convertis ne sont rien moins que fidèles à leur devoir.

À regarder de plus près ensuite les alliances matrimoniales, nous vérifions que le réseau constaté pour la période d'avant la Révocation continue à fonctionner de la même manière après. Et ceci aussi bien sur le plan géographique — les nouvelles converties de La Roque, lorsqu'elles les cherchent à l'extérieur, trouvent un époux à Lourmarin, Lacoste, La Motte d'Aigues, Mérindol, Sivergues, tous lieux à forte présence protestante — que sur le plan familial, de sorte que ce sont toujours les mêmes patronymes que l'on retrouve du côté ancien protestant et toujours d'autres du côté ancien catholique. Au total je n'ai pu déceler que deux mariages « mixtes » et également que deux patronymes — Philip et Serre — partagés entre les deux religions. L'assimilation ou la fusion était donc loin d'être accomplie treize ans après la Révocation et l'abjuration.

Pourtant aucun signe de révolte ouverte ne se manifeste durant ces années. Comment expliquer alors le sursaut de 1698 ? Il s'explique certes par le regain d'attention dont les anciens protestants sont alors l'objet de la part du pouvoir. Mais je crois que l'essentiel tient au fait que cette fois les autorités s'attaquent aux enfants. Cet enjeu est considérable, il est même l'essentiel pour la survie d'un groupe. Envoyer les enfants à la messe était déjà rude, mais à l'école, c'était irrecevable. En effet, la conception de l'école du temps était particulière. Il s'agissait pour l'élève d'y apprendre certes à lire, écrire et compter mais aussi la morale et la religion ³². Et d'ailleurs bien souvent le maître d'école était le curé même ou, en tout cas, un clerc. C'est le cas justement à La Roque. J'ai pu retrouver onze « baux des écoles » passés par-devant notaire entre les consuls, au nom de la communauté, et la personne engagée comme régent, entre 1682 et 1698. Il s'agit toujours d'un clerc : dans dix cas un prêtre, et une fois un ermite, appelé « frère ». D'ailleurs le contrat stipule qu'outre les fonctions propres au maître d'école le prêtre doit assurer des services religieux.

Ainsi le 5 mai 1698 — soit trois jours à peine avant l'assignation des nouveaux convertis dans la salle du château de La Roque d'Anthéron — les deux consuls, Pierre Crespin et Michel Jullian, engageaient pour les six mois suivants messire Claude Meyfredi, prêtre d'Avignon, moyennant un salaire de cent livres et la fourniture du logement « *sus la crotte du four* ». Le contractant devait célébrer la messe dans l'église Saint-Joseph des

³² . Sur cette question, voir en particulier R. CHARTIER, M.-M. COMPÈRE et D. JULIA, *L'éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, SEDES, 1976.

frères pénitents les dimanches et fêtes et le deuxième jour de la semaine pour les âmes du purgatoire. « *Il sera tenu d'enseigner les enfants de lire, escripre, l'arematique et ceux qui voudront apprendre la grandmère de tout son pouvoir.* » De plus il devait accompagner les frères pénitents dans les processions. On voit à quel point fonction religieuse et fonction enseignante étaient liées. Église et école allaient de pair. Accepter l'un revenait à accueillir l'autre. C'est ce que les nouveaux convertis de La Roque refusèrent ³³.

Quelques exemples peuvent nous aider à concrétiser cette simulation-résistance. Voici le premier consul de 1698, Pierre Crespin. Il a abjuré en 1685, fait baptiser très normalement dans l'église paroissiale son fils Jean le 26 novembre 1693 et son fils Pierre le 14 février 1698. En mai 1698, comme on vient de le voir, en tant que consul, il engage un prêtre comme régent des écoles mais c'est pour refuser tout net, quelques jours après, de lui confier ses trois enfants ³⁴. Plus évident encore est le cas de Thobie Sambuc. Le patronyme indique la vieille souche vaudoise et le prénom signale cette forme archaïsante de nomination vétéro-testamentaire dont quelques exemples seulement se trouvent à La Roque. Le 3 juin 1685 il a épousé Anne Garcin « *à la façon de ceux de la R.P.R.* ». Son frère avait fait son testament le 23 mars 1682 et son père le 26 mars 1684, tous deux professant la religion réformée. Le 21 octobre, il abjure sa religion avec sa femme et sa sœur Suzanne. Le 14 avril 1697, il fait baptiser sa fille Elisabeth qui est enterrée suivant le rite catholique le 26 octobre suivant. Sa sœur Suzanne se marie « *en face de notre sainte mère Église* » le 25 novembre 1689. Apparemment donc, ici encore, soumission totale, conversion complète. Mais dans la salle du château lorsqu'il se présente le 8 mai 1698, répondant à l'assignation du juge, c'est pour déclarer qu'il veut élever ses deux garçons et ses deux filles « *dans la religion qu'il avait abjurée* ».

Ce qui donne bien la mesure qu'avec l'obligation stricte d'envoyer les enfants à l'école catholique l'intolérable est atteint, c'est que tous ces « obstinés » de 1698 accomplissaient dans l'ensemble assez régulièrement les actes de catholicité et que, même après 1698, ils continuèrent d'aller à l'église ni plus ni moins qu'avant. Voici par exemple encore Pierre Tertian, ménager de La Roque, qui avait abjuré et qui est obstiné. Il a passé contrat de mariage le 3 mars 1694 prévoyant la cérémonie catholique qui eut lieu en effet le même jour ³⁵ et il a fait baptiser son fils le 7 mars 1695. Tout de même, après l'épisode de 1698, il fait baptiser une fille le 5 novembre 1698 et assure un enterrement catholique à une autre de ses filles le 21 juin 1699. Mieux encore, lorsqu'il dicte son testament, le 29 mai 1699, il fait le signe de la Croix, invoque la Vierge et les saints, réclame la croix et les prêtres de la paroisse à sa sépulture. Et s'il ne mentionne ni neuvaine ni cantar il commande tout de même la grand-messe et deux « petites messes » ³⁶.

On pourrait citer bien d'autres exemples encore, mais à quoi bon continuer ? La cause est entendue. Alors qu'à peu près tous les protestants ont abjuré en 1685, alors que la plus grande partie d'entre eux accomplissaient officiellement les actes principaux de catholicité, ils refusèrent d'obéir en 1698 sur la question de l'éducation de leurs enfants. Ce n'était certes pas la première fois qu'obligation leur était faite d'envoyer les enfants à la messe et à l'école : nous avons vu la lettre du roi dès 1686. Le 19 août 1693 encore, l'intendant Le Bret rappelait aux juges et aux curés leur devoir, menaçant d'amendes les parents nouveaux convertis qui se montreraient récalcitrants. Mais avec les préoccupations plus urgentes dues à la guerre, l'autorité ne put guère poursuivre ses tracasseries ³⁷. En 1698, on l'a vu, il en alla autrement. La pression accrue du pouvoir sur les nouveaux

³³ . Bail des écoles du 5 mai 1698 : Arch. départ. Bouches-du-Rhône, 420 E 432, f° 217v°.

³⁴ . Baptême de Jean : *ibid.*, 202 E 188. Baptême de Pierre : Arch. com. La Roque d'Anthéron, GG3.

³⁵ . Bernard APPY : Le mariage religieux a eu lieu le 3 mai 1694.

³⁶ . Les actes divers ici cités et intéressant Pierre Crespin, Thobie Sambuc ou Pierre Tertian sont tirés soit de l'état civil ancien de La Roque, soit des registres notariés dont il a déjà été maintes fois question. On se reportera à chacune de ces séries aux dates correspondantes.

³⁷ . Lettre de l'intendant citée par V.L. BOURRILLY, *op. cit.*, p. 115 qui renvoie à DESTANDAU, *La Réforme dans la vallée des Baux*, 1895, p. 25.

convertis à propos d'une question aussi délicate que l'éducation des enfants constituant un point névralgique particulièrement sensible de la religiosité réformée amena cette réaction assez incroyable d'une population qui déclare refuser d'obéir malgré la menace de l'emprisonnement. La limite du supportable était atteint, était-ce aussi la limite légitime de l'autorité ?

*
* *

Nous aimerions savoir ce qu'il est advenu par la suite de ces habitants récalcitrants. Jusqu'à présent, nous n'avons aucun témoignage. Y eut-il emprisonnement ? procès ? Ou bien l'intendant usa-t-il plutôt de moyens détournés ? On l'ignore. L'exemple de La Roque d'Anthéron en tout cas nous permet de saisir ce seuil de la désobéissance toujours difficile à préciser.

L'abjuration générale de 1685 — et cela est vrai pour toute la Provence — a été faite sous la contrainte et sans aucune sincérité. Avec ou sans problème de conscience, les protestants ont juré de renoncer à leur foi pour parer au plus pressé. Cela ne les a empêchés ni de résister ni de fuir. Si peu de protestants ont fui avant 1685, en 1700, d'après les estimations de Le Bret, 20 % d'entre eux environ avaient pris le chemin du Refuge, soit aux alentours de 1400 personnes ³⁸. Sur les 25 habitants de La Roque que j'ai pu retrouver réfugiés à l'étranger deux seulement s'étaient exilés avant 1698. Et encore Jean Barret parti avec sa famille après 1685 était-il de retour à La Roque en 1698, rentré de Hollande ³⁹. Ce qui laisse à penser que le brusque resserrement de 1698 se traduisit par une vague d'émigration. Par ailleurs sur la quinzaine d'adultes identifiés (avec nom et prénom) issus de La Roque et partis au Refuge, onze avaient abjuré en 1685. Ce qui confirme l'idée que l'abjuration fut interprétée comme une mesure d'urgence et non comme un renoncement à sa religion ou à la fuite. Abjurer ou fuir n'était pas forcément le choix. Pas davantage d'ailleurs que résister ou abjurer.

Nous voyons en effet la population protestante abjurer massivement ce qui ne l'empêche pas de résister en douceur, si l'on peut dire, ensuite. Si, compte tenu du calme relatif qui régnait grâce à l'accomplissement des actes religieux officiels, les autorités ont pu feindre de croire qu'il n'y avait plus de protestants en Provence et à La Roque, la rébellion, pacifique mais ouverte, de 1698 laisse clairement deviner tout un monde familial caché où se transmettait la religion des pères. Alors apparaît, grâce à cet instant de crise, la vérité : ceux qui ont abjuré n'ont pas renoncé à leur foi ; ceux qui posent des actes de catholicité ne sont pas pour autant devenus catholiques. Ainsi à une résistance sourde, quotidienne, que l'on devine plus que l'on ne voit, peut succéder, à l'occasion d'événements particulièrement contraignants, la révolte ouverte quand un certain seuil est franchi. Et ce seuil fut l'éducation des enfants.

Ce que nous avons constaté à La Roque n'est en réalité qu'un point d'application particulier d'une politique générale à l'égard de l'éducation des enfants des nouveaux convertis. De fait, l'initiative, on l'a vu, est venue du roi. On sait par ailleurs qu'au printemps 1698 le roi consulta les prélats et les intendants sur cette question. Quant au résultat, il fut, lui aussi, global. Ce fut la déclaration royale du 13 décembre 1698, dont les articles 9 et 10 rendent obligatoire l'école dans chaque paroisse et fixent le salaire du maître et de la maîtresse. On peut dire que c'est la première législation d'ensemble sur la question scolaire. Le pouvoir a ainsi découvert la nécessité de l'enseignement à travers le problème

³⁸ . F.-X. EMMANUELLI, *op. cit.*, note 1.

³⁹ . Ce résultat provisoire provient d'une enquête en cours sur les Provençaux partis au Refuge dont les sources sont essentiellement les manuscrits de la Bibliothèque du protestantisme français, rue des Saints-Pères, Ms 80 et 82, ainsi que des Arch. Nat. TT 16 et 68 B, I.

religieux et suivant l'heureuse formule, on assiste à la naissance officielle d'une « école mise au service de la reconquête des enfants »⁴⁰. L'école est ainsi devenue un enjeu national à partir de la question religieuse.

Les évêques ne s'y sont d'ailleurs pas trompés. Ils avaient été vingt-cinq à répondre à la consultation royale. Et par la suite, la déclaration de décembre 1698 sert de référence, comme on le voit à La Roque d'Anthéron dans la sentence de la visite pastorale de cette paroisse qu'établit en 1700 l'archevêque d'Aix-en-Provence, Daniel de Cosnac. Le prélat rappelle explicitement les ordres du roi dans les articles 7 et 8 de sa sentence. Les parents doivent envoyer leurs enfants à l'école tous les jours ouvrables. Les autres doivent dénoncer ceux qui n'obéiraient pas, « *principalement nouveaux convertis* ». Le maître d'école, prêtre ou diacre, doit « *enseigner aux écoliers à prier Dieu, honorer et servir leurs parents, le catéchisme, à lire, à écrire, l'arithmétique et même les principes de la langue latine lorsqu'ils en sont capables, les conduire à la messe tous les jours ouvriers et dimanches et jours de fête au catéchisme et à vêpres* ». Quant aux filles elles doivent avoir une école particulière. L'évêque sert de relais à l'autorité royale et conforte celle de l'intendant⁴¹.

Après bien des hésitations les diverses autorités parlent le même langage en ce qui concerne l'éducation des enfants. Cette unité fut acquise à la faveur de la persécution contre les anciens protestants. Et ceux-ci, à cette occasion, lèvent en partie le voile de leur clandestinité : ils se révèlent mal ou pas convertis du tout et, en tout cas, décidés à ne pas obéir au roi et à l'Église. Une nouvelle phase s'ouvre dans la résistance protestante : de sourde et passive elle devient ouverte et déclarée... Le XVIII^e siècle est là. L'atteinte aux enfants de la part du roi fut-elle une faute, une erreur ? Certainement une maladresse. Les protestants avaient tant bien que mal supporté sinon accepté toutes les mesures vexatoires jusque-là. Mais perdre leurs fils, non. Ne touchez pas à nos enfants !

⁴⁰ . Consultation du roi au printemps 1698 : cf. R. CHARTIER, M.-M. COMPÈRE et D. JULIA, *op. cit.*, p. 13, *idem* pour citation en fin de paragraphe.

Déclaration royale du 13 décembre 1698 :

« Art. 9 : ordre d'établir dans toutes les paroisses où il n'y en a point, une école pour instruire tous les enfants, et nommément ceux de la R.P.R., du catéchisme et des prières..., pour les conduire à la messe tous les jours ouvriers..., avoir soin qu'ils assistent à tous les services divins les dimanches et fêtes...

Art. 10 : ordre aux pères, mères, tuteurs, et nommément ceux qui ont fait profession de la RPR., d'envoyer leurs enfants auxdites écoles et au catéchisme jusqu'à l'âge de 14 ans... »

(ISAMBERT, *op. cit.*, t. XX, p. 314).

⁴¹ . Arch. départ. Bouches-du-Rhône, 1 G 1343, f°194.